

Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Rapport au gouvernement pour l'année 2018

Table des matières

1. Introduction	3
2. Composition du Comité	4
3. Travaux du Comité	5
4. Recommandations au gouvernement	6
5. Statistiques	8
5.1. Considérations générales	8
5.2. Interventions policières et expulsions (2009-2018)	8
5.3. Police Grand-Ducale	10
5.4. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	15
5.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	17
5.6. PSYea – Service d'assistance pour mineurs et service de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique	22
5.7. ALTERNATIVES – Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence	26
5.8. Service de consultation pour auteurs de violence domestique « Riicht Eraus »	28

1. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et de soumettre au gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifiée du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 11 juin 2019.

2. Composition

Au cours de 2018, la composition du Comité a connu des changements. Le Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg est dorénavant représenté par M. Yves Seidenthal en tant que membre suppléant, poste inoccupé depuis un certain temps. Mme Nadine Conrardy représente le Riicht Eraus en tant que membre effective, tandis que Gilles Dhamen est membre suppléant.

En raison du fait que le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence n'a pas encore été modifié, le service « Alternatives – Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence » n'est momentanément que représenté à titre d'observateur aux travaux du Comité en les personnes de Mmes Pierrette Meisch et Béatrice Ruppert.

La composition du Comité au 31 décembre 2018 a été donc la suivante :

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	Isabelle Schroeder (Présidence) Ralph Kass (Vice-Présidence)	Henri Feltgen Andrée Haupert
Ministère de la Justice	Tara Désorbay	Pascale Millim
Ministère de la Sécurité intérieure	Annouk Kerschen	Jana Barthels
Police Grand-Ducale	Kristin Schmit	Chantal Martin
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Aloyse Weirich	Nassim Nouri
Services d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	Olga Strasser	Chantal Ronkar
PSYea – Service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique – Service de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique	Andrée Birnbaum	Céline Gérard
Alternatives – Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence	Pierrette Meisch	Béatrice Ruppert
Service d'aide aux auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete Gilles Dhamen

3. Travaux du Comité

Dans sa **réunion du 30 janvier 2018**, le Comité a discuté des pistes d'amélioration concernant la réalisation des tableaux et graphiques pour le rapport au gouvernement pour l'année 2018. Dans ce contexte, les membres ont évoqué les difficultés relatives à l'ampleur et au degré d'exactitude des données exigées tant au niveau national qu'international en matière de violence domestique, et de violence en général.

Dans sa **réunion du 17 avril 2018**, Mme Pascale Millim du ministère de la Justice a informé le Comité sur la loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale, dont notamment la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Dans sa réunion du 25 septembre 2018, le Comité a analysé les feuilles d'information distribuées par la Police Grand-Ducale mises en place respectivement remaniées suite aux modifications de la loi sur la violence domestique par la loi du 20 juillet 2018 portant ratification de la Convention d'Istanbul. Il s'agit de la feuille d'information des personnes en cas d'intervention pour violence domestique (FIPI), de la feuille d'information pour la personne protégée de violence domestique/expulsion et de la feuille d'information pour la personne expulsée pour cause de violence domestique/expulsion. De plus, le Comité a obtenu une présentation succincte par les deux services d'assistance aux victimes mineures de la violence domestique, le Psy-EA et ALTERNATIVES au sujet des collaborations respectives entre les services avec la Police et le Parquet pour assurer l'assistance obligatoire de tous les enfants mineurs vivant dans le ménage en cas d'expulsion. Le Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise ont présenté le programme HOLD – Hommes Logés en Dignité.

Dans sa **réunion du 11 décembre 2018**, le Comité a évoqué la question de la protection des professionnels appelés à témoigner dans le cadre d'affaires juridiques. Autre point discuté a été la collaboration entre les services d'assistance, la Police Grand-Ducale et le Parquet à la suite des nouvelles procédures introduites après la fondation d'un nouveau service d'assistance pour victimes mineures (« Alternatives ») et de l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention d'Istanbul.

4. Recommandations au gouvernement

4.1. Le Comité réitère sa recommandation formulée dans le rapport au gouvernement de l'année 2017 relative à la **professionnalisation de la collecte des statistiques**.¹ Les statistiques en matière de violence revêtent une importance cruciale pour les pouvoirs publics chargés de mettre sur pied et implémenter ses politiques d'information, de sensibilisation et de prévention. Les demandes émanant des organisations internationales telles que l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne deviennent de plus en plus détaillées ce qui pose un défi énorme aux instances nationales. C'est surtout le domaine des violences à l'égard des filles et des femmes où les obligations légales pour établir des statistiques détaillées sont récurrentes.

Le Comité ne collecte que les données en matière de violence domestique qui sont annuellement compilées dans le cadre de ce rapport. Concernant la méthodologie, le Comité se tient aux obligations légales de la loi sur la violence domestique. Parler d'une méthodologie scientifique serait grandiloquent. Les instances chargées de collecter les chiffres font de leur mieux pour recueillir de façon correcte les données sans pour autant disposer des ressources humaines et des connaissances pour établir des statistiques répondant à des normes irréfutables.

Dans un souci d'efficience et de centralisation et dans l'optique des autres facettes de la violence, l'élaboration des statistiques ne doit pas forcément se limiter à la violence domestique, mais doit également inclure les autres violences perpétrées au Luxembourg. Pour progresser en la matière, le Comité propose trois étapes :

- réunir les instances qui ont un réel besoin en statistiques qui répondent à des critères fiables pour déterminer sous quelle forme un tel observatoire de la violence pourrait fonctionner.
- identifier par la suite toutes les bases légales (loi sur la violence domestique, loi portant approbation de la convention d'Istanbul, loi sur la traite des êtres humains...) qui prévoient expressément l'élaboration de statistiques.
- mettre sur pied l'observatoire en définissant son cadre d'organisation et de fonctionnement, ses objectifs et ses missions.

4.2. Dans le contexte des violences domestiques avec suite mortelle survenues en 2018, le Comité a discuté des pistes pour une optimisation du dispositif de protection des victimes. Le Luxembourg ne dispose actuellement **d'aucune instance qui fait une analyse approfondie ex post des causes étant à la base des suites mortelles dans le contexte d'une violence domestique**. Pour cette raison, le Comité a invité en janvier 2019 les représentantes de la société anglaise *Broad Cairn Associates Consultancy Services* qui implémentent le projet anglais « [DHR-Domestic Homicide Reviews](#) »² (par la suite « DHR »). Les DHR ont

¹ « Au vu des exigences prévues dans le cadre de conventions internationales, telles que par exemple la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le Comité est d'avis que la collecte de données statistiques fiables relève en effet d'une grande importance, car elles constituent la base sur laquelle sont fondées les mesures législatives et politiques dans la lutte contre la violence et la violence domestique. Toutefois, le Comité ainsi que les instances y représentées ne sont pas en mesure de faire face à l'envergure ainsi qu'au degré de détail des statistiques demandées. Voilà pourquoi, le Comité insiste à ce que l'Etat luxembourgeois se donne les moyens financiers, matériels et personnels nécessaires pour remplir cette mission. Le Comité lance dans ce contexte l'idée d'un nouveau service administratif étatique indépendant, assorti de ressources techniques et humaines qualifiées ayant des connaissances juridiques et informatiques approfondies pour centraliser les différentes demandes nationales et internationales en matière statistique et pour générer des statistiques fiables. »

² https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/575232/HO-Domestic-Homicide-Review-Analysis-161206.pdf

comme objectif d'identifier tous les éléments ayant conduit l'auteur à l'acte, ainsi que les failles dans la chaîne d'intervention entre les différentes parties impliquées (administrations, services sociaux, autorités judiciaires, environnement du travail, environnement privé). Les « reviews » permettent ainsi de formuler des recommandations en vue d'une amélioration du dispositif de protection au profit des futures victimes potentielles.

Du fait que ce modèle est axé sur le système légal britannique, le Comité estime qu'il faut prendre en compte les spécificités luxembourgeoises en la matière si on veut transposer une telle pratique au Luxembourg. La question qui se pose est notamment celle du caractère autonome d'un tel service par rapport aux autorités publiques pour garantir l'objectivité dans l'analyse des différents cas. Au vu du nombre restreint des cas, il est à réfléchir d'inclure également les tentatives d'homicide graves.

Le Comité conclut qu'un tel système d'analyse représente un outil de prévention en amont. L'analyse des différents cas mortels et les tentatives d'homicide graves dans le contexte de la violence domestique représente ainsi la base pour la formulation de recommandations concrètes pour toutes les personnes de l'entourage privé et professionnel de la victime et pour les instances de la chaîne d'intervention en matière de violence domestique, à savoir les autorités judiciaires et policières et les services sociaux.

5. Statistiques³

5.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht eraus). Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police Grand-Ducale fournit une image globale de toutes les interventions policières. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres sur les jugements rendus en matière de violence domestique.

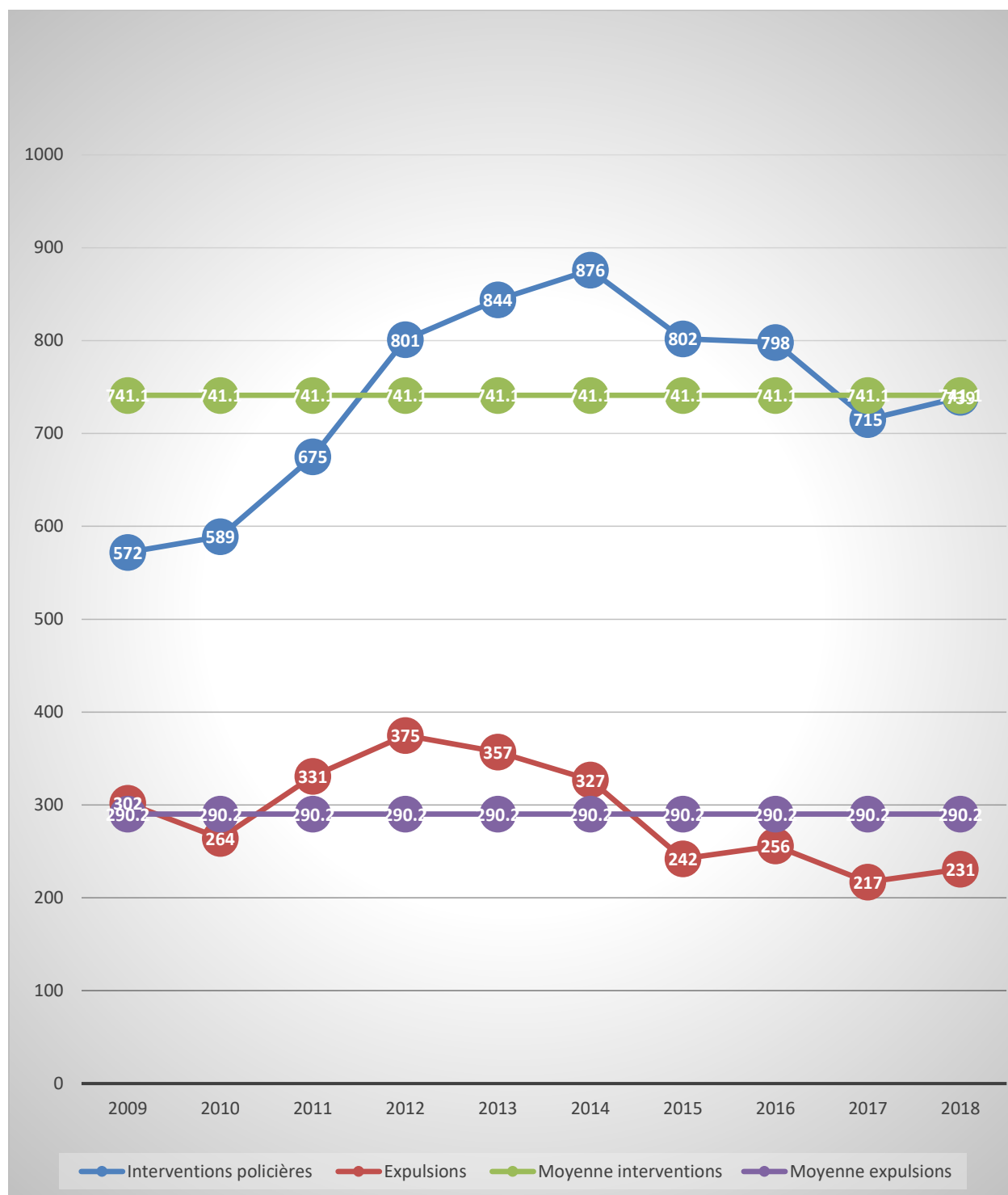
Dans l'optique d'une amélioration de la communication des données, il est décidé qu'à l'avenir la Police transmettra de façon bimensuelle le chiffre des expulsions au SAVVD et au Riicht Eraus qui effectueront un contrôle « cross check » avec leurs chiffres. Le résultat de ce contrôle sera par la suite communiqué à la Police qui en informera le Parquet (Luxembourg et Diekirch). La ventilation des chiffres se fera par arrondissement judiciaire.

5.2. Interventions policières et expulsions (2009-2018)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Ainsi au cours de l'année 2018, la Police Grand-Ducale a procédé à **739 interventions policières**, dont **231 interventions ont donné lieu à une expulsion**. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2009 est illustrée par le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions connaissent une hausse de 14 unités par rapport à 2017. Vu sur la période décennale 2009-2018, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 290,2. Les interventions policières augmentent pour la première fois depuis 2014 pour se stabiliser toujours à un niveau élevé de 739 (715 en 2017). Sur la période 2009-2018, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 741,1.

³ L'intégralité des statistiques peut être demandée auprès du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2009-2018



Sources : Police Grand-Ducale, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3. Police Grand-Ducale

5.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat, procède à l'expulsion au profit de la personne proche avec laquelle il cohabite. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion. Au cours de l'année 2018, la Police Grand-Ducale a procédé à 739 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 3,36% par rapport à 2017 (715). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 231 (217 en 2017). En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 61,58 fois et a procédé à 19,25 expulsions par mois.

5.3.2. Répartition régionale des interventions policières

La majorité des interventions se sont concentrées dans les centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch-Alzette.

Tableau 1 - Interventions par centres d'intervention

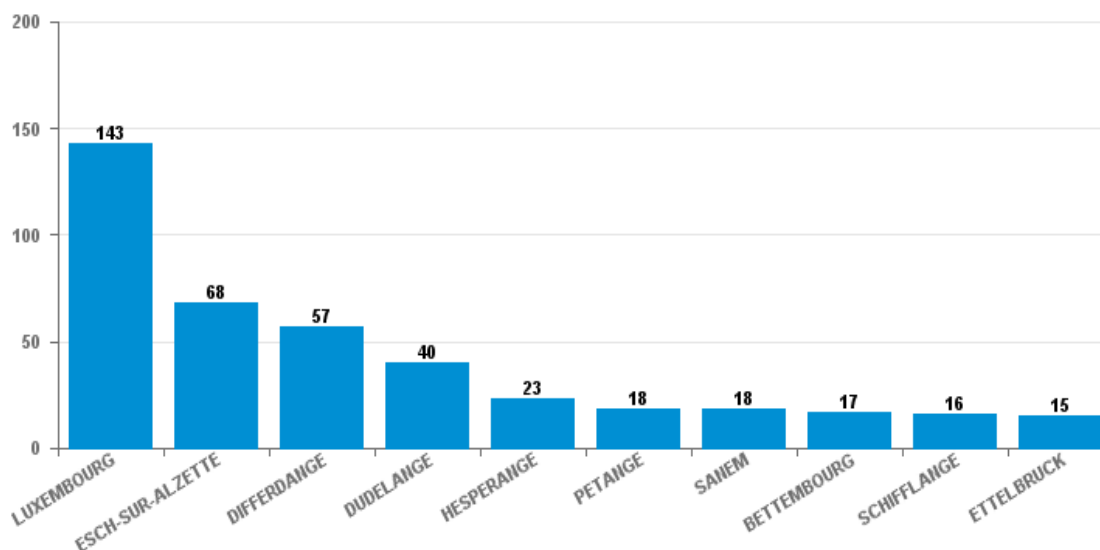
Centre d'intervention	Interventions	en %
Capellen	44	6,00
Diekirch	97	13,10
Esch-Alzette	288	39,00
Grevenmacher	70	9,50
Luxembourg	168	22,73
Mersch	72	9,74
Total	739	100

Source : Police Grand-Ducale

Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Concernant les interventions policières par commune, on constate qu'à l'exception des communes de Luxembourg, de Pétange et de Bettembourg, les autres communes reprises dans le tableau 2 ont connu des hausses par rapport à 2017. Seule nouvelle commune est la commune de Sanem avec 18 interventions policières en 2018.

Graphique 2 - Interventions policières par commune



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Tableau 2 - Interventions policières par commune

Commune	Interventions 2018	En %	Interventions en 2017	en %	Tendance
Luxembourg	143	19,35	147	20,56	↓
Esch-Alzette	68	9,20	61	8,6	↑
Differdange	57	7,71	43	6,01	↑
Dudelange	40	2,96	40	5,59	↑
Hesperange	23	3,11	17	2,38	↑
Pétange	18	2,43	25	3,50	↓
Sanem	18	2,43			
Bettembourg	17	2,30	21	2,94	↓
Schiffange	16	2,16	14	1,95	↑
Ettelbruck	15	2,03	14	1,95	↓
Autres communes	324	43,84	317	44,33	↑
Total	739	100	715	100	↓

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2018, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 194 (186 en 2017) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces de mort enregistrées sont en augmentation pour se chiffrer à 55 en 2018 (35 en 2017). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 3 - Délits en relation avec une expulsion

	Total	%
Schläge u. Verwundungen ohne Arbeitsunfähigkeit	168	37.50
Morddrohungen	55	12.28
Injurien	53	11.83
Drohungen (Verbal-Schriftl.) gegen Personen oder Eigentum	32	7.14
Schläge u. Verwundungen mit Arbeitsunfähigkeit	26	5.80
Gewalttätigkeiten	23	5.13
Beschädigung von fremdem bewegl. Eigentum	20	4.46
Jugendschutz	11	2.46
Beschlagnahmung	10	2.23
Drohungen mit Stichwaffen	6	1.34
Totschlagversuch	6	1.34
Andere	38	8,48
Total	448	100

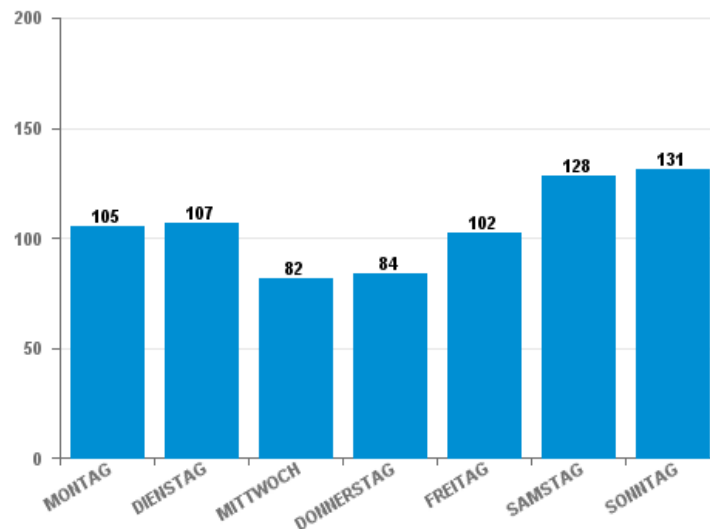
Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

A noter que les infractions reprises au tableau 3 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police Grand-Ducale lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

5.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

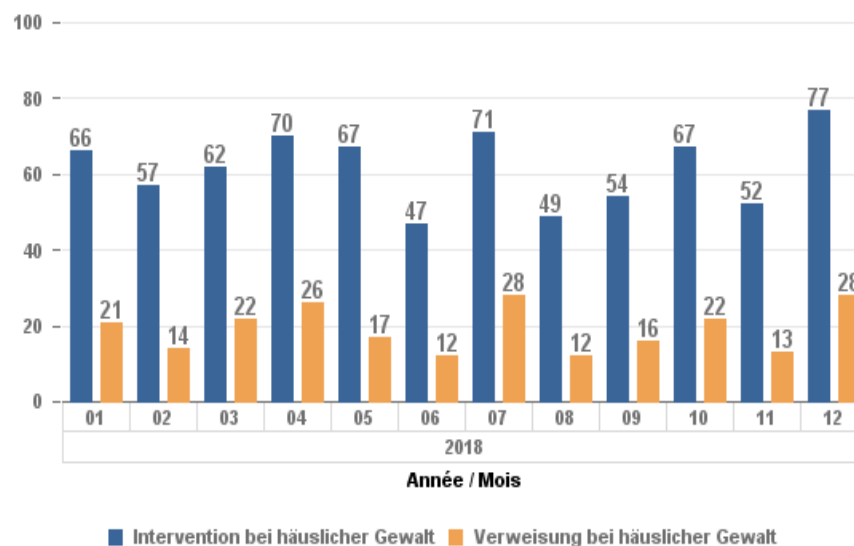
Graphique 3 - Interventions policières en semaine



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Le graphique suivant reproduit les interventions policières et les expulsions réparties sur les douze mois de 2019. Des pics sont à constater pour les mois de décembre, d'avril et de juillet.

Graphique 4 - Interventions policières et expulsions par mois



Source et graphique : Police Grand-Ducale

5.3.5. Victimes par sexe et âge

Dans le cadre des interventions policières en 2018, 66,1% des victimes sont de sexe féminin et 33,9 de sexe masculin ce qui représente une légère hausse par rapport à 2017 (64,64%). 129 victimes ont été mineures, ce qui représente une diminution de 16,77% par rapport à 2017 (155). Les tranches d'âge de 30-35, de 35-40, de 40-45 et >50 sont plus concernées et représentent à elles seules 59,69%. 19,10% des victimes sont plus de 50 ans.

Tableau 4 - Répartition des victimes par sexe et âge

	< 8	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	27	18	18	18	23	34	43	46	44	26	72	369
Féminin	20	18	28	23	36	76	101	105	103	74	136	720
Total	47	36	46	41	59	110	144	151	147	100	208	1089
%	4,32	3,31	4,22	3,76	5,42	10,10	13,22	13,87	13,50	9,18	19,10	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3.6. Auteurs par sexe et âge

Dans le cadre des interventions policières en 2018, 69,46% des auteurs étaient de sexe masculin et 30,54% de sexe féminin (en 2017 : 68,60% ; 31,40% femmes). 2,14% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et la catégorie au-dessus de 50 ans qui représentent à elles seules 53,1%. 20,6% des auteurs avaient ≥ 50 ans.

Tableau 5 - Répartition des auteurs par sexe et âge

	8 < 14 ⁴	14 < 18 ⁵	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	1	6	39	35	83	115	100	98	67	168	712
Féminin	2	13	8	21	34	60	54	46	31	44	313
Total	3	19	47	56	117	175	154	144	98	212	1025
%	0,29	1,85	4,59	5,46	11,41	17,07	15,02	14,05	9,56	20,68	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

⁴ Auteur(e)s mineur(e)s

⁵ Auteur(e)s mineur(e)s

5.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

5.4.1. Expulsions

En tout, le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 869 dossiers de violence domestique.⁶ Les expulsions autorisées par le Parquet ont augmenté par rapport à 2017 (217) de 6,45% pour se chiffrer à 231 en 2018. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le **Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg** a augmenté pour atteindre 634 en 2018 par rapport à 594 en 2017. 199 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 31,40%, alors que 435 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 68,60%. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2017, on constate que les expulsions autorisées ont augmenté de 16 unités (8,74%) et les expulsions refusées de 5,84%.

Le **Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch** a été saisi en tout de 235 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une augmentation de 28,41% par rapport à 2017. Il a autorisé 32 expulsions, ce qui correspond à une diminution de 5,88% par rapport à 2017 (34).

5.4.2. Jugements

En 2018, il y a eu 155 jugements relatifs à la violence domestique, dont 13 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch et 107 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal. La Cour d'appel a rendu 35 jugements. Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Article 1017-1 et suivants du NCPC) s'élève à 70, soit moins d'un tiers des expulsions autorisées. 12 affaires ont été rayées.

Tableau 6 - Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)

	2018
Requêtes déposées⁷	70
Ordonnances prononcées	56
Ordonnances contradictoires⁸	25
Ordonnances par défaut⁹	31
Demandes rejetées	5
Prolongations accordées	51
Requêtes rayées¹⁰	13
Mainlevée accordée	1

⁶ Le Parquet Luxembourg et Diekirch a été saisi de 869 dossiers de violence domestique, alors que la Police Grand-Ducale a été intervenue 739 fois en 2019. La différence de 130 dossiers résulte de la prise en compte par le Parquet d'autres contraventions au-delà de l'article 409 du Code pénal dans le cadre de ses obligations en matière de statistique telles que prévues à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

⁷ Demandes de prolongation d'une expulsion

⁸ Lorsque les deux parties sont présentes lors des auditions

⁹ Seul le demandeur est présent, le défendeur est absent

¹⁰ Le demandeur ne comparait pas

Opposition	1
Art.1017-8 et suivants NCPC	1

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

5.4.3. Relation entre auteur et victime

La relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch sont résumées au tableau suivant. L'expulsion peut protéger au côté de la victime directe également des victimes secondaires. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes directes et non les personnes à protéger.

Tableau 7 - Relation auteur-victime au moment de l'expulsion autorisée

Relations entre auteur et victime	Luxembourg	Diekirch	Total
Beau-fils / Beau-père	1	0	1
Beau-fils / Belle mère	1	0	1
Beau-fils / Concubine du père	1	0	1
Beau-père / Beau-fils	1	0	1
Beau-père / Belle-fille	0	1	1
Colocataires / Colocataires	3	0	3
Relation de couple h/f-h/h-f/h-h	64	8	72
Concubin de la mère / Fille de la concubine	1	0	1
Épouse / Époux	3	1	4
Époux / Épouse	80	12	92
Ex-concubin / Ex-concubine	5	2	7
Ex-concubine / Ex-concubin	1	0	1
Ex-époux / Épouse	1	0	1
Ex-époux / Ex-épouse	1	0	1
Fille / Mère	2	0	2
Fils / Mère	11	4	15
Fils / Père	7	0	7
Fils de la concubine / Concubin de la mère	0	1	1
Frère / Frère	4	0	4
Frère / Soeur	4	1	5
Mère / Fils	1	1	2
Père / Fille	4	1	5
Père / Fils	3	0	3
TOTAL	199	32	231

Source : Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch;

Tableau: Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

On constate que la violence domestique est un phénomène très répandu dans les relations de couple. En 2018, la violence exercée par un enfant majeur à l'égard d'un parent est par rapport au chiffre global des expulsions en légère progression avec 25 cas sur 231 expulsions, ce qui correspond à un taux de 10,80 % (21 cas/217 expulsions en 2017). La violence exercée par un parent sur un enfant victime directe a augmenté de trois unités par rapport à 2017 pour atteindre 10 expulsions (2 en 2017).

5.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

5.5.1. Aperçu général

La prise en charge en urgence et de manière intensive correspond aux besoins et à la demande des personnes victimes de violence. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) depuis 2003 démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, 229 expulsions ont été communiquées au service, avec en tout 317 victimes, dont 235 victimes majeures (204 femmes, 31 hommes) et 82 victimes mineures directes de l'expulsion. Le SAVVD note qu'au moment des 229 expulsions 301 enfants mineurs ont vécu dans les familles qui ont été victimes et/ou témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels.

Le SAVVD a enregistré 535 consultations et effectué 2662 appels téléphoniques. Le service a ainsi joint 98,35% des victimes et pris en charge 283 personnes dans le cadre des 229 expulsions. Alors que les expulsions augmentent par rapport à 2017, les consultations au service psychologique pour les victimes majeures ont légèrement baissé. Cette baisse peut être expliquée par le nombre moins élevé de victimes majeures par rapport à 2017.

Le nombre des consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaboratrices sont assistées par des traducteurs en cas de besoin. Le travail proactif comprend les prises de contact par téléphone, par voie postale, des visites à domicile et des consultations au service. En 2018, la transmission de deux dossiers est parvenue au service après l'expiration de la mesure d'expulsion. De ce fait, les victimes n'ont pas pu être encadrées. Quatre dossiers ont été transmis quelques jours à une semaine après le jour de l'ordonnance d'expulsion, ce qui a limité le temps pour intervenir pendant la période de l'expulsion (14 jours).

Depuis novembre 2018, la Police distribue lors de leurs interventions pour violence domestique, la « fiche d'information police intervention » (FIPI), lorsqu'il n'y a pas de mesure d'expulsion ordonnancée par le Parquet. Le SAVVD a comptabilisé 12 appels de personnes ayant reçu cette fiche, avec des demandes diverses concernant leur situation.

Dans le contexte des expulsions en 2018, le SAVVD a enregistré 48 récidives (21%), donc des auteurs qui ont déjà fait dans le passé l'objet d'une mesure d'expulsion. En 2018, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 70 des cas (31%).

Tableau 8 - Demandes de prolongation

Année	2014	2015	2016	2017	2018	en %
Total	85	68	72	50	70	31%

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.5.2. Age

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge. Par rapport au total des victimes, les tranches d'âge de 18-30, 31-40 et 41-50 ans sont celles les plus représentées.

Tableau 9 - Âge

Tranche d'âge	Nombre de victimes	%
18-30	43	18
31-40	77	33
41-50	71	30
51-60	31	13
61-70	10	4
71 +	3	1
Total	235	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

5.5.3. Sexe

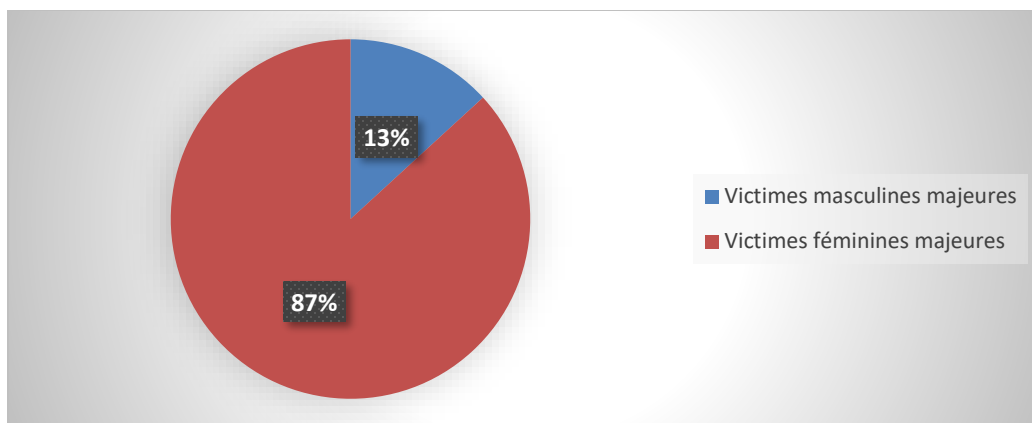
Dans 86,80% des cas (204), les victimes ont été de sexe féminin. Dans 13,20% des cas (31), la victime a été de sexe masculin.

Tableau 10 - Sexe

	2014	2015	2016	2017	2018	en %
Féminin	277	217	222	211	204	86,80
Masculin	50	25	34	26	31	13,20
Total	327	242	256	237	235	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Graphique 5 : Sexe des victimes majeures



Source et Graphique : SAVVD

5.5.4. Nationalité

En 2018, le SAVVD a recensé 44 nationalités. 26% des victimes sont de nationalité luxembourgeoise, tandis que 74% sont originaires d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers.

Tableau 11 - Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Portugaise	83	35
Luxembourgeoise	61	26
Française	12	5
Italienne	9	4
Cap-Verdienne	9	4
Serbe	4	2
Roumaine	4	2
Ukrainienne	4	2
Allemande	3	1
Syrienne	3	1
Autres	43	18
Total des victimes	235	100

Source: SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.5.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de salarié(e) et de « sans revenus ».

Tableau 12 - Statut professionnel

	Nombre de victimes	%
Salariés	121	51
Sans revenus	36	15
Revenus de remplacement	19	8
Retraités	14	6
Indépendants	15	6
Etudiants	11	5
Inconnus	19	8
Total	235	100,00

Source et tableau : SAVVD

5.5.6. Relation avec l'auteur

La violence se produit principalement dans les relations conjugales (75%). 40% des victimes sont agressées par leur époux/épouse et 27% par le partenaire masculin. Dans 15% des cas, les victimes sont agressées par leur fils majeur.

Tableau 13 - Relation avec l'auteur

	2018	%
Epoux	93	40
Partenaire masculin	63	27
Fils	36	15

Ex-partenaire masculin	10	4
Partenaire féminin	9	4
Père	4	2
Frère	7	3
Autres	13	6
Total	235	100

Source et tableau : SAVVD

5.5.7. Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences psychologiques sont toujours présentes et imprègnent toutes les autres violences. Les violences physiques ont été recensées dans 217 cas, ce qui représentait 92 % des cas. Les menaces de mort ont été proférées dans 32% des cas. D'autres violences, telles que les violences économiques, sexuelles, verbales ou le harcèlement ont également pu être détectées. Selon les informations fournies par les victimes et/ou par la police, dans 99 cas, l'auteur de violence a consommé de l'alcool et dans 29 cas, l'auteur a été sous l'emprise de stupéfiants.

Tableau 14 – Typologie des violences

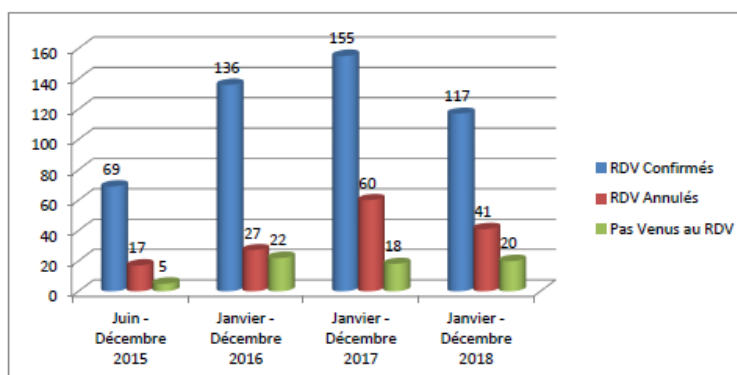
Violence	Fréquence des violences	% (2018)
Violence psychologique	235	100
Violence physique avec blessures	217	92
Menaces de mort	76	32

Source et tableau : SAVVD

5.5.8. Consultations au service psychologique du SAVVD

Depuis la création du service psychologique en juin 2015, le nombre considérable de demandes des personnes victimes a démontré qu'il existe un besoin primordial de prendre en charge la victime au cours de la crise.

Graphique 6 - Evolution des consultations psychologiques



Source et graphique : SAVVD

5.5.9. Victimes mineures

Parmi les 229 expulsions communiquées par le Parquet au SAVVD en 2018, il y a eu 82 enfants victimes - mineures et majeures - à protéger, dont 37 garçons et 45 filles. La majorité des victimes mineures dans le cadre des expulsions se classent dans les catégories d'âge de 7-12 et de 13 à 17 ans.

Tableau 15 – Âge des victimes dans le cadre des expulsions

Tranches d'âge de victimes mineures	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	8	11,9
4-6 ans	17	25,4
7-12 ans	23	34,3
13-17 ans	19	28,4
Total	67	100

Source et graphique : SAVVD

Le nombre des enfants mineurs qui n'ont pas été déclarés par le Parquet comme victime au moment des expulsions et vivant dans les familles s'élèvent à 193.

Tableau 16 – Âge des enfants mineurs vivant dans les familles

Tranches d'âge des mineurs dans les familles	Nombre de mineurs	Pourcentage
0-3 ans	51	26%
4-6 ans	37	19%
7-12 ans	74	38%
13-17 ans	31	16%
Total	193	100%

Source et graphique : SAVVD

Ce tableau se réfère aux enfants vivant dans les familles, qui ne sont pas déclarés victime par le Parquet.

5.6. PSYea - Service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique - Service de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique

Crée en novembre 2005, le PSYea est un service de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique et depuis avril 2017, un service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Il prend en charge tout enfant et adolescent(e) âgé(e) de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte. Dans le cadre des expulsions, les dossiers impliquant des mineurs ont été transmis au PSYea par le SAVVD jusqu'en novembre 2018. Depuis lors, les protocoles d'expulsion sont transmis directement par la Police au PSYea.

Ainsi, en 2018, le PSYea a programmé 1293 consultations dans le cadre du service de consultation, 202 consultations proactives dans le cadre du service d'assistance et 85 premiers entretiens dans le cadre du service d'assistance, soit la programmation de 1580 consultations dont 78% ont effectivement pu être réalisées. Les 22% d'annulation peuvent être notamment en partie expliqués par le contexte même de la violence conjugale dans laquelle tous les enfants suivis évoluent.

Le travail proactif effectué au service d'assistance correspond à un premier entretien par téléphone où sont évoqués les faits, ainsi que la situation des enfants et leur évolution dans le vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants est déjà fourni à ce stade. Le nombre des consultations proactives, soit 202 en 2018, ne correspond pas au nombre des dossiers pris en charge en raison du fait que certaines familles ont été contactées plus d'une fois, tandis que d'autres n'ont pas pu être jointes. Ainsi 127 familles ont été contactées (92%).

A partir de septembre 2018, le premier entretien dans un service d'assistance pour mineurs est devenu obligatoire, suite à la ratification de la convention d'Istanbul. Ainsi, en observant les chiffres à partir de cette date on constate que le nombre des premiers entretiens acceptés augmente et atteint à 76%. Cette tendance sera à observer attentivement au cours de l'année 2019.

Le délai entre l'expulsion et le premier rendez-vous en 2018 a varié de 1 à 69 jours suite notamment aux reports de la part des familles et en fonction du nombre d'expulsions devant être prises en charge au même moment. Ces premiers entretiens ont parfois été annulés par le parent déclaré victime ou alors certains ne se sont pas présentés à l'entretien. En 2018, sur les 85 rendez-vous acceptés au PSYea, 70 ont été effectivement réalisés (82%). Cela correspond à une prise en charge de 51% de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis au PSYea (augmentation de 6% par rapport à 2017). Suite à ces premiers entretiens réalisés au PSYea, 44 familles ont décidé de mettre en place un suivi via le service de consultation psychologique, soit un peu plus de 63%, ce qui représente une augmentation de 26% par rapport à 2017.

A. Service d'assistance aux victimes mineures

Dans le cadre des expulsions ordonnancées par le Parquet, le SAVVD a transmis au PSYea 138 dossiers impliquant des mineurs soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 253 victimes mineures et 23 victimes majeures (18-21 ans) prises en charge par le PSYea (augmentation de 25% par rapport à 2017). Il y a eu 126 filles et 13 femmes et 127 garçons et 10 hommes. Parmi les victimes prises en charge, six victimes mineures ont vécu deux expulsions au cours de 2018, 21 victimes mineures et deux majeures ont vécu une expulsion avant celle de 2018 et quatre ont vécu deux expulsions avant celle de 2018. En ce qui concerne les victimes majeures, elles ont été prises en charge en tant que membres de la fratrie.

Parmi les 253 enfants mineurs ayant vécu une expulsion d'un parent, 67 ont été déclarés comme victimes directes par le Parquet, soit environ 26%.

Tableau 17 – Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	54	19,5
4-6 ans	52	19
7-12 ans	92	33,5
13-17 ans	55	20
18-21 ans	23	8
Total	276	100

Source et graphique : PSYea

La grande majorité des enfants victimes de violence directes ou indirectes se classe dans les catégories d'âge entre 7-12 ans, de 13-17 ans et de 0-3. Le service d'assistance a recensé 23 nationalités. 28% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

Tableau 18 - Nationalités

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Portugaise	117	42,5
Luxembourgeoise	78	28
Syrienne	10	3,5
Serbe	10	3,5
Française	8	3
Belge	7	3
Irakienne	7	3
Italienne	5	3
Jordanienne	4	3
Erythréenne	4	2
Monténégrine	4	2
Autres	22	8
Total des victimes	276	100

Source et graphique : PSYea

Dans 71% des cas, la relation entre auteur et victime a concerné le lien entre père et enfant.

Tableau 19 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Mesures d'expulsion	Pourcentage
Père	198	71
Beau-père	43	15,5
Frère	15	5,5
Mère	13	5
Oncle	4	1,5
Grand-mère	1	< 0,5
Belle-mère	1	< 0,5

Autre homme	1	< 0,5
Total des mesures d'expulsion	276	100

Source et Tableau : PSYea

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 88 cas (32%). 21 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (7,5%) et cinq enfants (2%) ont déclaré subir du harcèlement de la part du parent auteur.

Tableau 20 - Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	276	100
Violence physique	88	32
Menaces de mort	21	7,5
Harcèlement	5	2

Le tableau suivant renseigne sur le degré de scolarité des enfants victimes de violence domestique.

Tableau 21 - Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	49	18
Préscolaire	15	5,5
Maternelle	36	13
Primaire	97	35,5
Secondaire	67	24
Etudes supérieures	10	3,5
Apprentissage	2	0,5
Total des victimes	276	100

Source et Graphique : PSYea

B. Service de consultation psychologique pour victimes entre 0 à 21 ans

En 2018, le nombre des dossiers pris en charge en dehors des expulsions s'élève à 94 avec 152 enfants impliqués, dont 78 filles (0-17 ans) et 4 femmes (18-21 ans) et 70 garçons (0-17 ans).

Graphique 7 - Sexe des victimes prises en charge

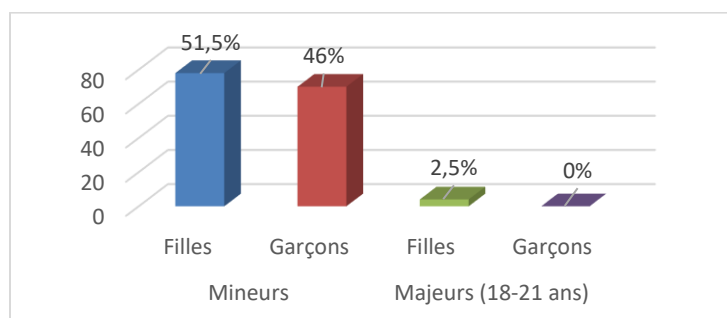


Tableau 22 - Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	17	11
4-6 ans	33	22
7-12 ans	70	46
13-17 ans	28	18,5
18-21 ans	4	2,5
Total	152	100

Source et Tableau: PSYea

Le service de consultation psychologique a recensé 18 nationalités parmi les enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique. 31% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

Tableau 23 - Nationalités des victimes encadrées par le PSYea

Nationalités des victimes	Victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	47	31
Portugaise	43	28
Française	12	8
Italienne	7	4,6
Serbe	7	4,6
Monténégrine	7	4,6
Espagnole	4	2,6
Finlandaise	4	2,6
Cap verdienne	4	2,6
Autres	17	11,4
Total	152	100

Source et Tableau : PSYea

Certains enfants sont victimes de plusieurs auteurs. Dans 86% des cas, l'auteur est le père de l'enfant et dans 14,5 % des cas la mère est l'auteur.

Tableau 24 - Relation Auteur – Victime

Relation de l'auteur avec la victime	Enfants	Pourcentage
Père	131	86
Mère	22	14,5
Beau-père	15	10
Belle-mère	2	1,3
Frère	1	< 1
Autre	2	1,3

Source et graphique : PSYea

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, des violences physiques à l'égard des enfants et adolescents ont été recensées dans 60 cas (39,5%). 35 enfants se disent victimes de

harcèlement de la part d'un parent (23%) et 19 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (12,5%).

Tableau 25 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	152	100
Violence physique	60	39,5
Harcèlement	35	23
Menace de mort	19	12,5
Violence économique	11	7
Violence sexuelle	3	2

Source et tableau : PSYea

Le tableau suivant renseigne sur le degré de scolarité des enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique, encadrés par le service de consultation psychologique.

Tableau 26 - Degré de scolarité des enfants et adolescents ayant passé par le service de consultation psychologique du PSYea

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	14	9
Préscolaire	7	4,5
Maternelle	27	18
Primaire	72	47,5
Secondaire	31	20,5
Etudes supérieures	0	0
Apprentissage	1	0,5
Total des victimes	152	100

Source et tableau : PSYea

Le nombre total des consultations programmées par le service de consultation psychologique s'élève à 1293 en 2018, dont 952 consultations ont été effectuées. Ces consultations s'adressaient à la fois aux enfants victimes dans le contexte des expulsions après le premier entretien au service d'assistance pour mineurs ainsi qu'aux enfants entrés directement au service de consultation psychologique.

5.7. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence

Créé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour les victimes mineures de violence domestique. Ce service de consultation opère depuis novembre 2018 également dans la chaîne d'intervention relative aux expulsions. Les 533 consultations du service se répartissent comme suit : 518 consultations dans le cadre du service de consultation psychologique, 12 consultations proactives et trois premiers entretiens dans le cadre du service d'assistance. 85% des consultations programmées ont été respectées.

A. Service d'assistance pour victimes mineures

Concernant les prises en charge effectuées par ALTERNATIVES dans le cadre des expulsions, il est renvoyé au chapitre relatif au PSYea qui a élaboré les statistiques pour l'ensemble des expulsions touchant des mineurs en 2018.

B. Service de consultation psychologique

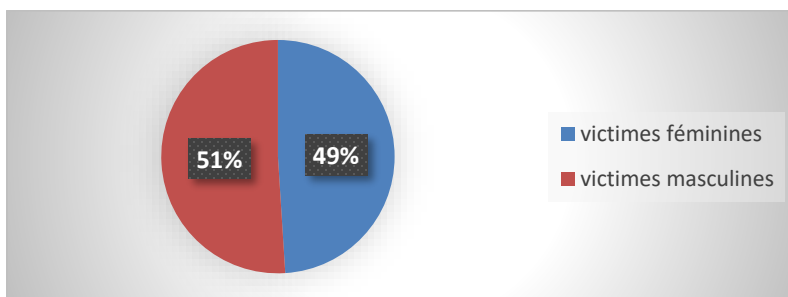
En 2018, ALTERNATIVES a pris en charge 65 familles, comprenant 80 enfants ou jeunes adultes, dont 39 filles (0-17 ans), 40 garçons (0-17 ans) et 1 jeune homme (> 18 ans). Des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 31 familles (44%). En tout, le service a effectué 518 consultations.

Tableau 27 - Age des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	7	9
4-6 ans	17	21
7-12 ans	41	51
13-17 ans	10	13
18-21 ans	5	6
Total	80	100

Source et tableau: ALTERNATIVES

Graphique 8 - Sexe des victimes



Source et graphique : ALTERNATIVES

5.8. Service de consultation pour auteur(e)s de violence domestique « Riicht Eraus »

5.8.1. Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est acheminé vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les clients orientés vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du client lors des premières consultations.

Le client sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte(s) violent(s). Le rôle du conseiller est alors d'accompagner le client, en travaillant dans la transparence, afin que ce dernier soit de moins en moins réticent pour parler de lui-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un client, qu'il vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son conseiller afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscures. Le conseiller a donc une part active dans ce processus : il rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il le valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le juger.

5.8.2. Statistiques

5.8.2.1. Expulsions

En 2018, Riicht Eraus a été saisi de 226 dossiers d'expulsion contre 217 en 2017. 23% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 6,64 jours. Ce chiffre reflète la prise de contact faite majoritairement par le client en 2018 et ceci comme prévu avant le 8ème jour suivant son expulsion.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier rendez-vous au Riicht Eraus est quant à elle de 11,22 jours. La majorité des auteurs expulsés (avec lesquels un contact a pu être établi) consultent le Riicht Eraus endéans les 14 jours de la mesure d'expulsion, période prévue par la loi. Celle-ci a diminué contrairement à 2016 où elle était de 11,86 jours. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait que le Riicht Eraus a décidé de ne plus attribuer des plages horaires fixes aux réunions d'information. En effet, le service a décidé de proposer des rendez-vous en fonction des plages libres dans les agendas respectifs du service.

Pour les 226 expulsions en 2018,

- le service a pu établir le contact avec 174 personnes expulsées (77%) ;
- 139 personnes expulsées et contactées se sont présentées à un premier rendez-vous, ce qui équivaut à 61,5% du total des expulsions (hausse de 1,5%);
- 35 personnes expulsées et contactées (15,5%) ne se sont pas présentées au Riicht Eraus, n'ont pas respecté leur rendez-vous fixé, n'ont pas souhaité de rendez-vous ou n'ont pas réagi à toute tentative de contact.

38,5% des personnes expulsées ne se sont pas présentées au Riicht Eraus, ce qui représente une augmentation de 1,5% par rapport à 2016. Ce chiffre s'explique en partie par le fait que dans 23% des cas d'expulsions, le service n'a pas pu établir le contact avec l'auteur et que ce dernier n'a pas respecté son obligation de contacter le Riicht Eraus.

5.8.2.2. Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013¹¹ et décembre 2018. En 2018, nous avons compté 34 cas de récidives qui se répartissent comme suit :

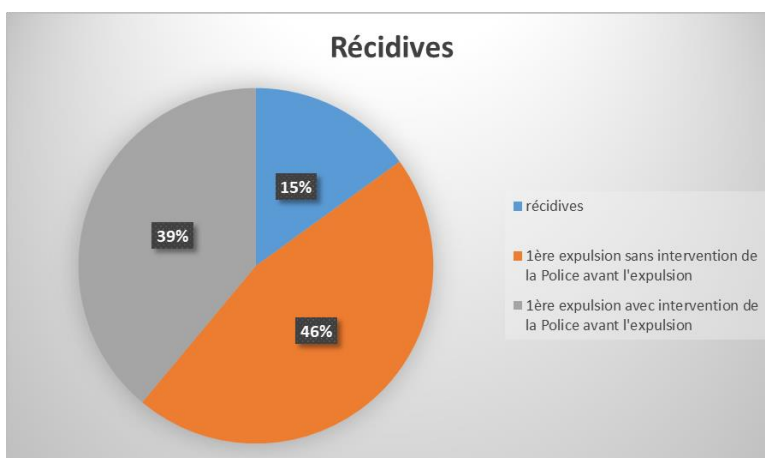
- Six personnes ont été expulsées deux fois en 2018 ;
- 19 personnes ont été expulsées deux fois entre septembre 2013 et décembre 2018 ;
- Trois personnes ont été expulsées trois fois entre septembre 2013 et décembre 2018 ;
- Deux personnes ont été expulsées quatre fois entre septembre 2013 et décembre 2018 ;
- Une personne a été expulsée cinq fois entre septembre 2013 et décembre 2018.

Le Riicht Eraus constate que les récidives représentent 15% des expulsions. Dans 39% des cas d'une première expulsion, au moins une intervention policière pour violence domestique a déjà eu lieu sans avoir mené à une expulsion. Dans 54% des cas, l'auteur présumé est déjà connu pour des faits de violence domestique. Ce pourcentage est alarmant et indique que la violence domestique n'a pas forcément diminué, comme le laisserait présager la diminution du nombre d'expulsions en 2017 et 2018. Selon le Riicht Eraus, cette diminution peut s'expliquer par l'efficacité de la loi, les campagnes récurrentes en matière de violence domestique et le travail engagé des services sociaux. Cependant, le pourcentage élevé des interventions policières avant une première expulsion souligne la nécessité d'investir davantage dans la prévention.

Pour atteindre au plus vite les auteurs présumés n'ayant pas été expulsés ainsi que leurs potentielles victimes, les fiches FIPI (Fiche Information Police Intervention), discutées et arrêtées par le comité (cf. Point 3 du présent rapport) au moment des interventions policières pour sensibiliser auteurs et victimes sur le thème de la violence domestique et pour les informer sur l'offre en terme d'assistance aux victimes et auteurs. Le Riicht Eraus partage le bien-fondé de cette approche instaurée en 2018 et s'exprime pour une évaluation de son impact. Le service se pose notamment la question de savoir si les personnes en cause sont capables de prendre en compte les informations figurant sur ces fiches en pleine situation de crise.

¹¹ Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

Graphique 9 - Expulsions et récidives

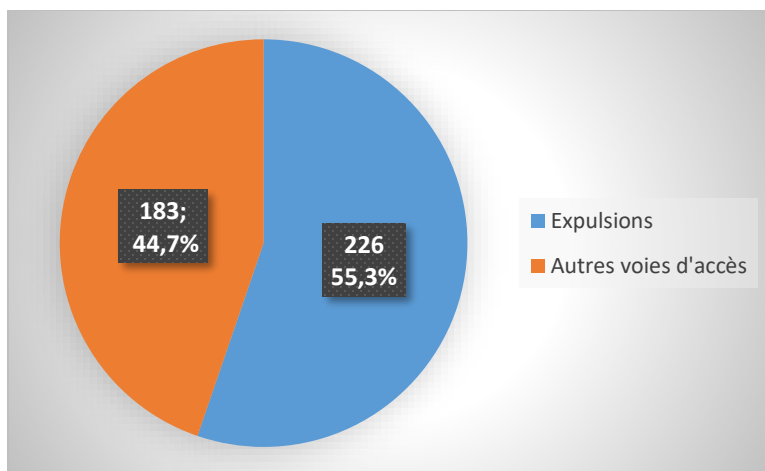


Source et graphique : Riicht eraus

5.8.2.3. Nombre total des auteurs encadrés par Riicht Eraus

En 2018, Riicht Eraus a traité 409 dossiers dont 226 dossiers d'expulsions (55,3%) et 183 dossiers (44,7%) regroupant les autres voies d'accès (volontaire, sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse).

Graphique 10 - Nombre total des auteurs encadrés par voie d'accès

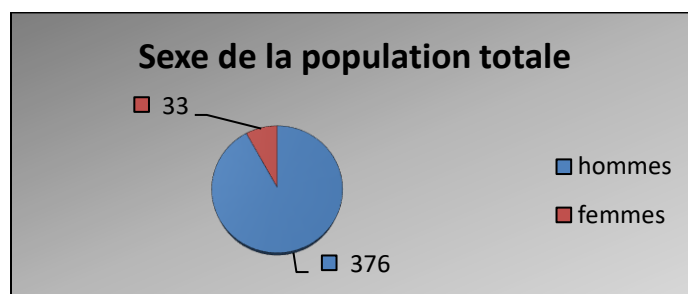


Source et graphique : Riicht Eraus

Le Riicht Eraus tient à préciser que certains clients sont primordialement acheminés dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugés. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion, et consultent donc volontairement le Riicht Eraus, mais peuvent par après être amenés à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

La répartition entre les deux sexes reste identique par rapport aux années précédentes. Les femmes représentent 8%, les hommes 92%.

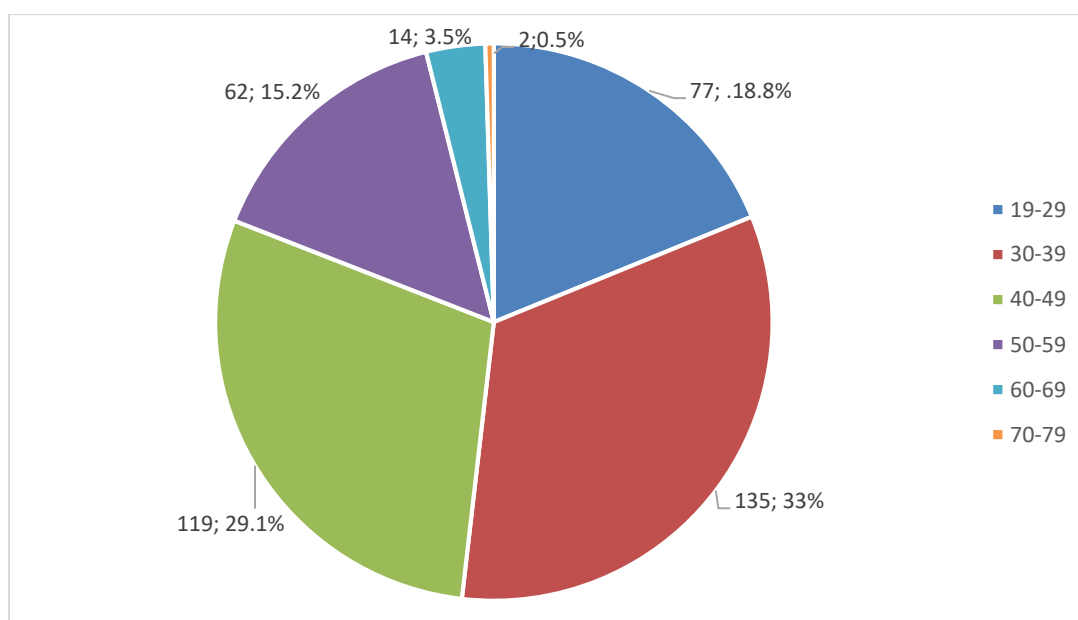
Graphique 11 - Sexe des auteurs



Source et graphique : Riicht Eraus

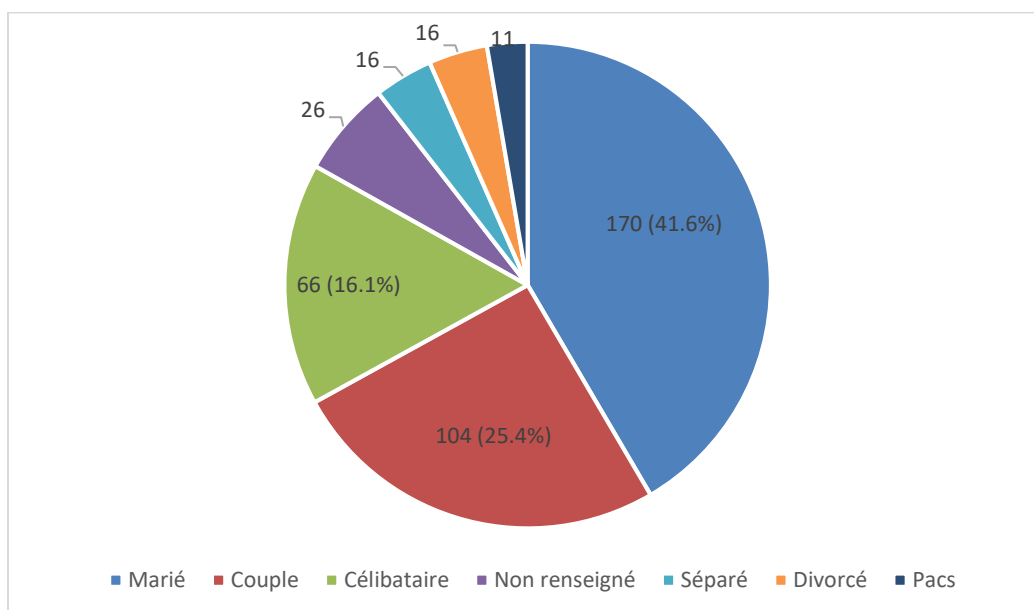
En 2018, l'âge moyen du public cible du Riicht Eraus est de 39,5 ans.

Graphique 12 - Âge des auteurs



Source et graphique : Riicht Eraus

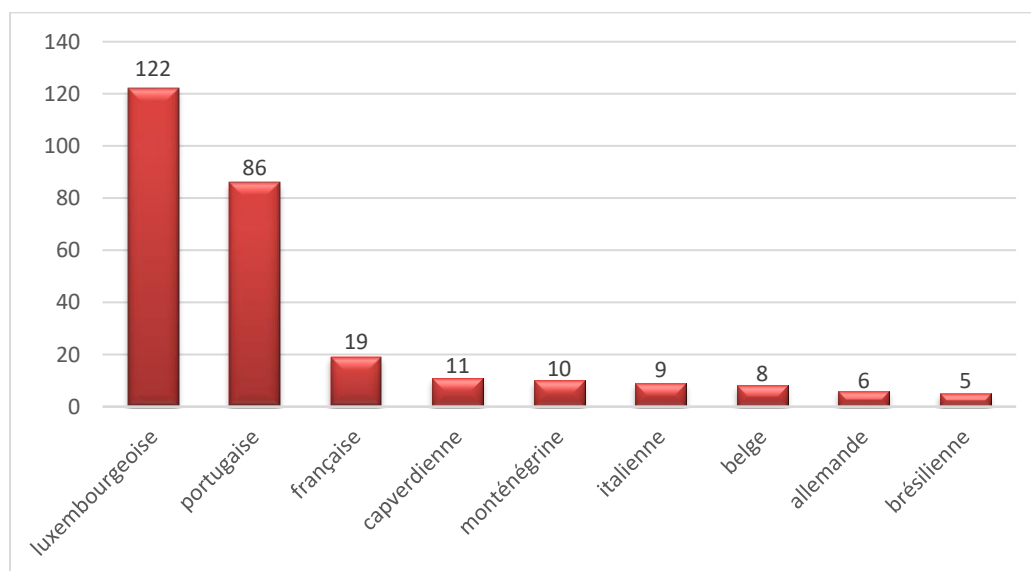
La majorité de la population encadrée est mariée (41,6%), vit en concubinage (25,4%) ou pacsée (2,7%). Les célibataires représentent 16,1 %.

Graphique 13 - Etat civil

Source et graphique : Riicht Eraus

Source et graphique: Riicht Eraus

Le service Riicht Eraus rencontre une population très diversifiée. En effet, les clients de l'année sont originaires de 43 pays différents.

Graphique 14 - Nationalités

Source et Graphique: Riicht Eraus

La majorité des clients du Riicht Eraus en 2018 était de nationalité luxembourgeoise (29,8%), suivi des clients de nationalité portugaise (21%).

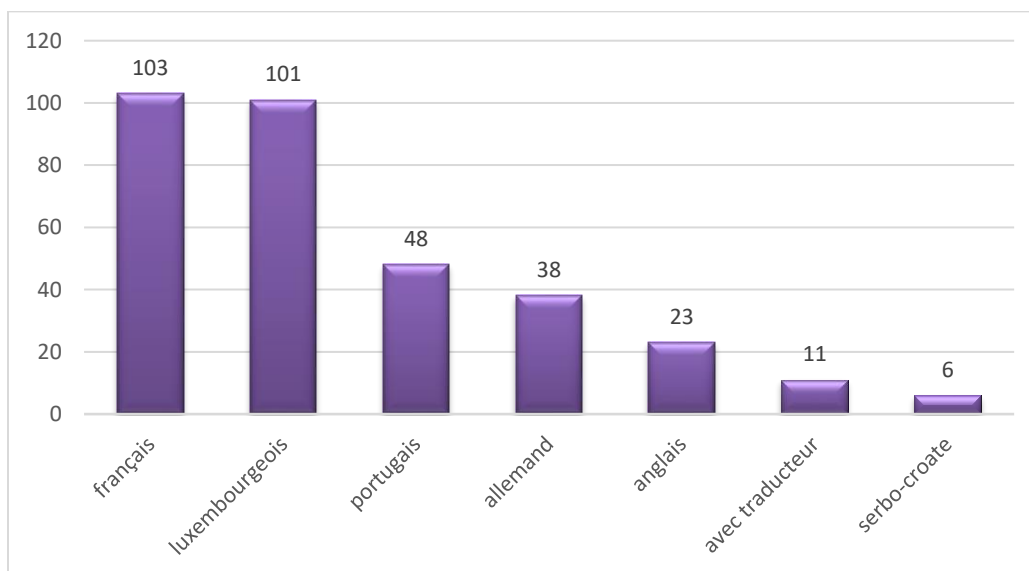
Tableau 28 - Nationalités

Nationalité	Nombre d'auteurs
Luxembourg	122
Portugal	86
France	19
Cap-Vert	11
Monténégro	10
Italie	9
Belgique	8
Roumanie	8
Allemagne	6
Brésil	5
Autres nationalités	125
Total	409

Source et Tableau: Riicht Eraus

En 2018, la langue majoritairement parlée lors des consultations était le français (25,2%), suivi du luxembourgeois (24,7%). Les consultations en langue portugaise représentaient 11,7%. Les consultations qui ont nécessité un traducteur étaient de 2,7%.

Graphique 15 - Langue parlée au moment de la consultation



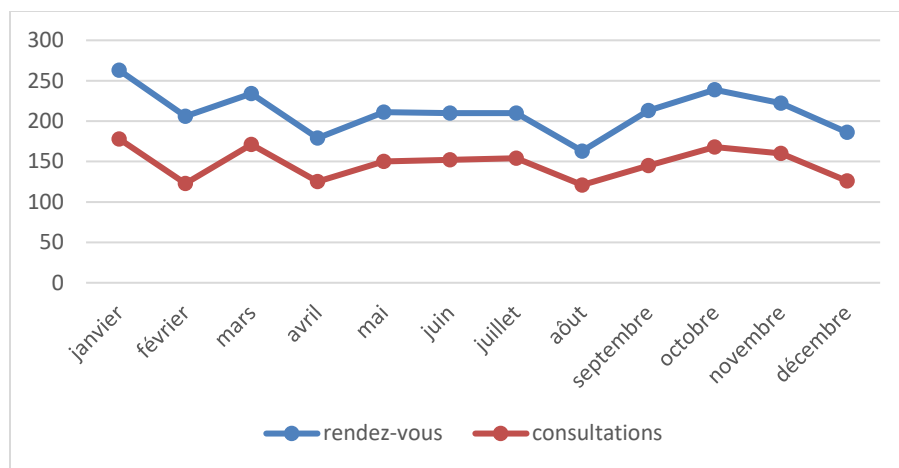
Source et Graphique: Riicht Eraus

Nous n'avons pas pu attribuer de langue à 78 dossiers (19%). Soit le service n'a pas eu de contact avec ces personnes (expulsion), soit ces personnes n'ont pas eu de premier rendez-vous (incarcération, refus de rdv, hospitalisation, pas de contact possible, etc).

5.8.2.4. Résumé des activités de l'année 2018

Le ratio entre les rendez-vous fixés et les consultations effectuées est repris dans le graphique et le tableau ci-dessous. La nette baisse d'activité au mois d'août s'explique par le départ en congé de maternité d'une de nos collègues et le besoin de former son remplaçant qui a entamé son poste en septembre 2018.

Graphique 16 - Rendez-vous fixés et consultations



Source et Graphique : Riicht Eraus

Tableau 29 - Rendez-vous fixés et consultations

2018	RDV	CONSULT	CONSULT EXC	CONSULT RATÉ
Janvier	263	178	60	25
Février	206	123	58	25
Mars	234	171	41	22
Avril	179	125	42	12
Mai	211	150	49	12
Juin	210	152	36	25
Juillet	210	154	46	10
Août	163	121	22	20
Septembre	213	145	48	20
Octobre	239	168	57	14
Novembre	222	160	53	9
Décembre	186	126	45	15
TOTAL	2539	1773	557	209

Source et tableau : Riicht Eraus

Tableau 30 - Rendez-vous fixés (2015-2018)

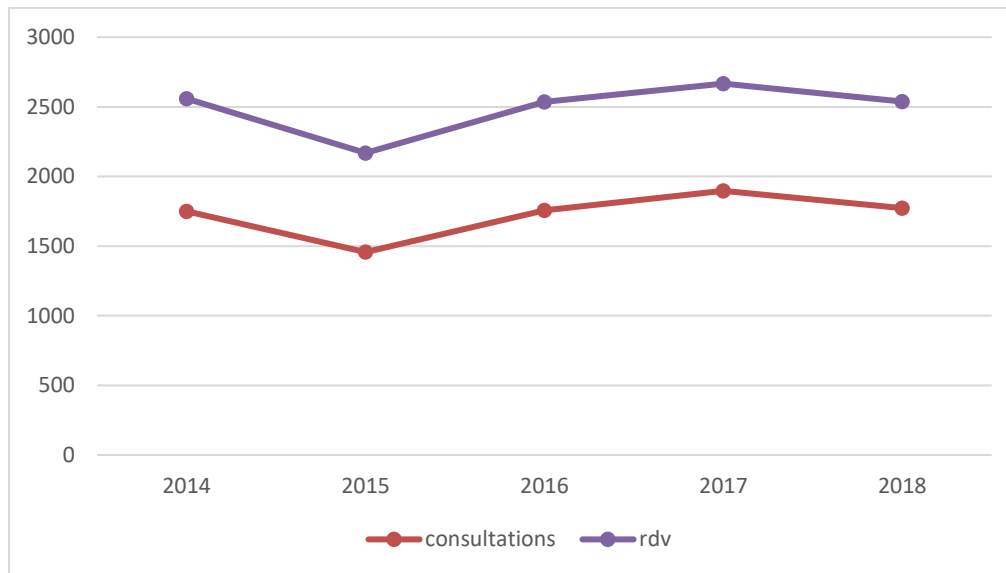
	2015	2016	2017	2018
Janvier	166	220	245	263
Février	123	161	209	206
Mars	141	257	284	234
Avril	146	203	234	179
Mai	234	177	245	211
Juin	274	240	257	210
Juillet	177	217	216	210
Août	137	121	177	163
Septembre	187	236	172	213
Octobre	238	225	222	239
Novembre	159	216	226	222
Décembre	187	262	180	186
Total	2169	2535	2667	2539

Source et Tableau: Riicht Eras

Tableau 31 - Consultations (2015-2018)

	2015	2016	2017	2018
Janvier	103	155	170	178
Février	83	112	156	123
Mars	97	175	204	171
Avril	88	140	170	125
Mai	161	121	180	150
Juin	165	167	186	152
Juillet	123	141	156	154
Août	92	87	117	121
Septembre	136	171	118	145
Octobre	174	162	152	168
Novembre	106	154	162	160
Décembre	129	172	126	126
Total	1457	1757	1897	1773

Source et Tableau : Riicht Eras

Graphique 17 - Evolution des rendez-vous et des consultations 2015-2018

Source et Graphique: Riicht Eraus

Les récidives ainsi que le nombre d'expulsions précédées d'au moins une intervention policière sont nombreuses et représentent plus de la moitié des cas (54%). D'où résulte la nécessité de renforcer les efforts en matière de prévention. La distribution fiches dites « FIPI » au moment d'une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion et l'organisation d'une campagne de sensibilisation centrée sur les auteurs en représentent des éléments de première importance.